

Province de Québec
MRC de la Nouvelle Beauce
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 avril 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 avril 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume et Alain Gilbert forment corps entier du conseil.

Mme Johanne Nadeau et M. Stéphane Lehoux ont motivé leur absence.

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière et directrice générale est également présente.

63-04-22 *Ouverture de l'assemblée*

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

64-04-22 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport de l'auditeur – États financiers 2021
- 5- Affectation de surplus
- 6- Rapport du maire
- 7- Période des questions
- 8- Correspondance
- 9- Chèques et comptes
- 10- Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 11- Adoption du Règlement sur la qualité de vie 2022-279
- 12- Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 13- Liste de prix 2022 — location camion, pelle, gravier et sable
- 14- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 15- Lignage des rues
- 16- Marquage ponctuel
- 17- Contrat balai mécanique
- 18- Mise à jour et révision du plan de sécurité civile
- 19- Demande à la CPTAQ – Porc S.B. Inc.
- 20- Mandat professionnel pour réaliser l'acquisition d'une partie du prolongement de la rue des Pionniers – phase 2
- 21- Varia
- 22- Levée de l'assemblée

65-04-22 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

66-04-22 *Rapport de l'auditeur – États financiers 2021*

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur sont déposés à cette session du conseil par la greffière-trésorière conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2021 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

67-04-22 *Affectation de surplus*

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2021 par l'auditeur de 51 749 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2021 par l'auditeur de 16 876 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 51 749 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 16 876 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 300 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

Qu'un montant de 225 168 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal ».

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

Aucune correspondance.

68-04-22 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 363 353,95 \$ et les achats au montant de 213 922,26 \$ soient approuvés.

69-04-22 ***Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation***

La directrice générale Secrétaire-trésorière a déposé le Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale.

70-04-22 ***Adoption du Règlement sur la qualité de vie 2022-279***

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été remis aux membres du conseil lors de la séance du 7 mars 2022;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2022-279 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

71-04-22 ***Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective***

Considérant que la fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le preneur est la FQM;

Considérant que le contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au programme et soit régi par le contrat en date du 1^{er} juin 2022;

Que la municipalité de Saint-Elzéar paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la municipalité de Saint-Elzéar respecte les termes et conditions du programme et du contrat;

Que la municipalité de Saint-Elzéar maintienne sa participation au programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au programme;

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la municipalité au contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la municipalité de Saint-Elzéar autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la municipalité de Saint-Elzéar accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

72-04-22 **Liste de prix 2022 — location camion, pelle, gravier et sable**

La liste de prix 2022 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

73-04-22 **Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m³ d'abat-poussière à six entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

Les Entreprises Bourget	27 280,00 \$
Groupe Somavrac Inc.	30 104,80 \$
Enviro Solutions Canada Inc.	28 943,20 \$

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Les Entreprises Bourget inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m³ d'abat-poussière pour l'année 2022 au coût de 310,00 \$ du m³ plus taxes.

74-04-22 **Lignage des rues**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé les prix avant taxe suivants :

Durand Marquage	6 508,80 \$
Lignes Maska	10 305,60 \$
Signalisation Girard	11 390,40 \$

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De retenir Durand Marquage et associés Inc. pour effectuer le lignage des rues à un coût avant taxes estimé de 6 508,80 \$.

75-04-22 **Marquage ponctuel**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le marquage ponctuel;

CONSIDÉRANT que la seule entreprise ayant déposé des prix est Marquage Lignpro Inc. au montant de 5000,00 \$ avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Marquage Lignpro Inc. pour effectuer le marquage ponctuel à un coût avant taxes estimé de 5 000,00 \$.

76-04-22 *Contrat balai mécanique*

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à six entreprises pour des travaux de balai mécanique;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé les prix avant taxe suivants :

Marquage Lignpro	125,00 \$/h
Constructions HDF Inc.	135,00 \$/h
Les Entreprises Trema	165,00 \$/h

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro Inc. pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués dans la deuxième semaine de mai.

77-04-22 *Mise à jour et révision du plan de sécurité civile*

CONSIDÉRANT qu'un plan de sécurité civile a été adopté le 4 novembre 2019 par résolution (190-11-19);

CONSIDÉRANT que plusieurs responsables dudit plan ont quitté suite à plusieurs changements organisationnels et qu'il y a donc lieu de mettre à jour et réviser le plan de sécurité civile;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que Vanessa Grégoire soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

78-04-22 *Demande à la CPTAQ – Porc S.B. Inc.*

CONSIDÉRANT que Porc S.B. Inc. est propriétaire du lot 3 582 279 totalisant 4,08 hectares;

CONSIDÉRANT que Cindy Lecours-Ouellet est propriétaire du lot 3 582 280 totalisant 4,19 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur Porc S.B. Inc., s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, afin que soit autorisé un échange des parcelles de lots, au moyen d'un acte d'aliénation pour les lots 3 582 279 et 3 582 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, MRC de la Nouvelle-Beauce, d'une superficie respectivement de 2,32 hectares;

CONSIDÉRANT que le projet en lien avec cette demande bénéficierait aux deux propriétaires en permettant à l'un d'exploiter une érablière sur le lot et à l'autre d'être propriétaire de la parcelle de terrain sur laquelle se situent les puits alimentant sa porcherie située sur le lot voisin 3 582 281;

CONSIDÉRANT que cette demande n'implique aucune soustraction de la superficie agricole de la propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de Porc S.B. Inc. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation des lots 3 582 279 et 3 582 280, d'une superficie respectivement de 2,32 hectares.

79-04-22 *Mandat professionnel pour réaliser l'acquisition d'une partie du prolongement de la rue des Pionniers – phase 2*

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 2006-108 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux entre le promoteur, Gestion Laplante et Fils Inc. et la Municipalité de Saint-Elzéar pour les travaux décrits aux plans et devis par Annie Dumoulin, ingénieur de SNC Lavalin, signé le 23 avril 2018, travaux réalisés par Les Constructions Edguy inc.;

CONSIDÉRANT que SNC Lavalin, représenté par Charles Drouin, ingénieur, a émis un certificat d'attestation de conformité des travaux en lien avec la construction des voies de circulation avec services municipaux sur les lots 3 582 588, 6 195 892 et 6 324 948 (nommés rue des Découvreurs);

En conséquence, il est dument proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité :

- 1- Acquiérs de Gestion Laplante et Fils Inc. les lots 3 582 588, 6 195 892 et 6 324 948 pour la somme de 1 \$.
- 2- Mandate Hugo Beauchesne, notaire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet objet.

Que le maire et la directrice générale sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

80-04-22 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h22.

Carl Marcoux, maire

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière
et directrice générale